



INFO FORMATION Île-de-France - n°3

novembre 2022

Cette lettre d'information a pour objectif d'informer le réseau d'Île-de-France sur l'actualité du cursus de formation des animateurs à compter du 1er janvier 2023. Toutes ces formations sont organisées par le Comité Régional d'Île-de-France. Après une période de confinement puis de régularisation en 2022 pour des formations planifiées en 2020 reportées en 2021-2022, **le calendrier des formations 2023, proposé lors du Séminaire de la Commission Formation du 25-26 septembre 2022, est disponible sur le site fédéral** de gestion de la formation.

Bonne lecture à tous !

Maryvonne Boilly-Breuzin
Présidente de la commission Formation
FFRandonnée Île-de-France

RAPPEL SUR LE CURSUS D'ANIMATEUR



- **maîtriser les techniques** de l'activité avant l'entrée en formation,
- accorder une place importante à la **conduite de groupe et à l'animation**,
- **réduire le temps de présence** en stage de formation,
- **organiser l'activité d'apprentissage** (en présentiel, à distance, voire en club),
- laisser du temps au stagiaire pour **acquérir à son rythme de nouvelles connaissances** qui exploitées en situation réelle lors des stages en présentiel -avec l'équipe de formation- seront transformées en compétences,
- **développer**, lors du stage de mise en situation pratique en association avec l'expérience d'un tuteur, **les savoirs, savoirs faire et savoirs être d'un animateur au sein de la FFRandonnée**, tout en y apportant sa propre manière d'animer.



FFRandonnée Île-de-France

Comité Régional de la Randonnée Pédestre d'Île-de-France
Hall i, BAL 16 - 67 rue Vergniaud - 75013 PARIS

Tél : 01 48 01 81 51

Email : idf.formations@ffrandonnee.fr

Site Internet : www.ffrandonnee-idf.fr

> onglet FORMATIONS

LES PARCOURS DE FORMATION DES ANIMATEURS DE LA FFRANDONNÉE

Les parcours de formation :

- Le **certificat d'animateur de randonnée de proximité**.
- Le **brevet fédéral d'animateur** selon l'activité envisagée : **randonnée, marche nordique, longue côte/marche aquatique**.
- La **formation Santé**.

Le stagiaire s'inscrit pour un parcours de formation : du tronc commun au stage final. Le dernier stage en présentiel se termine par l'évaluation de compétences en vue d'obtenir la validation d'une qualification.

[Plus d'infos sur le cursus de formation des animateurs ICI !](#)



- Stage Tronc Commun -

Ce stage en présentiel, c'est le point de départ de la formation d'animateur, c'est un temps de partage entre les stagiaires et l'équipe de formation autour de valeurs communes sur le rôle et les missions de l'animateur à la FFRandonnée.

C'est aussi le socle de base commun à tous les stagiaires quel que soit leur inscription à une formation qualifiante d'animateur (randonnée, marche nordique, longue côte/marche aquatique) au sein de la FFRandonnée.

A l'issue de cette journée, le stagiaire est en mesure d'accéder aux modules de formation à distance pour acquérir ou enrichir ses connaissances.

Dispense de tronc commun :

La **durée de validité du tronc commun est fixée à 3 ans**, ce qui permet à un stagiaire d'être dispensé de la journée du Tronc commun s'il veut s'orienter vers une autre qualification (*exemple : CARP vers BF Randonnée*).

La phase de transition mise en place en 2019 avec le nouveau cursus de formation permettait à un licencié de poursuivre une formation d'animateur commencée dans l'ancien cursus (*exemple : module de base ou animateur 1er niveau vers BF*). Cette mesure n'est plus en vigueur en 2023.



- Certificat d'animateur de randonnée de proximité -

Le certificat d'animateur de randonnée de proximité présente l'avantage d'une formation courte pour exercer *-en autonomie et auprès de tous publics-* la fonction bénévole d'animateur de randonnée pédestre se déroulant **sur une journée maximum**.

Cependant, il convient de considérer que dans le référentiel de formation, il est bien noté que les **prérogatives** de l'animateur de randonnée de proximité **sont limitées aux itinéraires répertoriés, cotés 1 et 2 sur les critères effort et risques de la cotation fédérale >> ICI.**

Selon la cotation fédérale de la randonnée,



> **L'indice d'effort** correspond à la difficulté énergétique de la randonnée pédestre: il doit être modulé en fonction de l'état physique des participants. Une cotation 1 et 2 permet des promenades et petites randonnées de niveau facile à assez facile, n'ayant aucune ou peu de difficulté physique. C'est la limite supérieure des sorties Rando Santé®.



> **L'indice de risques** correspond à la difficulté psychologique liée au risque d'accident corporel (*consécutif à une chute ou une glissade*) et de ses conséquences possibles : ce critère nécessite d'être analysé en fonction de la configuration du terrain pouvant présenter quelques accidents de relief notables. Avec une cotation 1 et 2 qualifiée de niveau faible à assez faible, l'exposition au danger demeure toutefois limitée, et en cas de blessure, elle sera bénigne ou mineure.

Si ce niveau de qualification permet de satisfaire une offre de randonnées faciles dans les associations, il n'en demeure pas moins que les stagiaires en attendent plus en matière de contenus de formation afin de leur permettre d'organiser des randonnées pédestres modérées, qualifiées de "peu difficiles" correspondant à un niveau 3 sur le critère effort.

Il est conseillé aux adhérents souhaitant devenir animateur de randonnées pédestres et ayant de **bonnes connaissances en lecture de carte et orientation de se diriger vers le Brevet Fédéral**. Un troisième stage est planifié en 2023.

La qualification est délivrée si le stagiaire a suivi l'ensemble des modules de formation à distance et en présentiel, et s'il a réussi l'épreuve d'évaluation des compétences.





- Brevet fédéral d'animateur -

Le brevet fédéral d'animateur vise à former des personnes capables d'exercer en autonomie et auprès de tous publics, la fonction bénévole d'animateur

- **de randonnées pédestres** pouvant se dérouler sur un ou plusieurs jours, sur des itinéraires balisés ou non

- ou **de marche nordique** sur des parcours connus ou reconnus

et d'**organiser l'activité dans le respect de la réglementation des activités de marche et de randonnée** décrite dans le **Mémento fédéral**.

Il est rappelé qu'en milieu montagne, la pratique d'encadrement des randonnées doit se limiter aux itinéraires balisés en conformité avec la cotation fédérale. Quant à la marche nordique, la FFRandonnée qui n'est pas délégataire de la discipline recommande que l'encadrant soit titulaire du brevet fédéral "animateur marche nordique" de la FFRandonnée.

Considérant que les **fondamentaux techniques de l'activité** randonnée ou marche nordique sont **acquis dès l'entrée en formation**, les stages en présentiel avec l'équipe de formation ont pour objectif de **préparer le stagiaire à la prise en charge de groupe de participants** en revenant sur des notions essentielles de l'activité.

Le stage de mise en situation pratique en club favorise l'apprentissage des acquis de la formation du point de vue pratique, technique et pédagogique et doit permettre au stagiaire d'**acquérir de l'expérience** et de **renforcer les compétences exigées pour un animateur**. Durant ce stage d'une durée de 3 mois minimum, **accompagné par un ou plusieurs** animateurs expérimentés appelés "**tuteurs**", le stagiaire est actif et moteur de sa formation, il exerce en autonomie pour concevoir et organiser une randonnée ou une séance de marche nordique, encadrer et animer, et **analyser cette mise en situation dans un rapport de stage**.

Le tuteur a un rôle primordial dans le dispositif de la formation au brevet fédéral. Il est chargé d'accueillir l'animateur-stagiaire dans l'association et de répondre à ses sollicitations, de l'accompagner et de l'aider dans la conception des séances, et de suivre sa progression en termes de prise de responsabilité, de sécurité et de qualité de l'animation.

Lors du stage final, le stagiaire est évalué au cours de deux épreuves

- préparation et conduite de l'activité (*randonnée ou séance de marche nordique*)
- restitution individuelle du compte-rendu de stage pratique.

La qualification est délivrée si le stagiaire a suivi l'ensemble des modules de formation à distance et en présentiel, et s'il a obtenu un avis favorable aux deux épreuves d'évaluation des compétences.



- Formation Santé -

Avec la Rando Santé, la Fédération engagée depuis 2010 à proposer des activités de santé et de bien-être a souhaité **développer le Sport Santé pour les pratiques : randonnée pédestre, marche nordique, longe côte-marche aquatique.**

La Formation Santé mise en place en 2020 vise à former des animateurs des 3 disciplines en ajoutant à l'animateur déjà titulaire du Certificat d'animateur de randonnée de proximité (CARP) ou d'un Brevet Fédéral (BF) une qualification Santé.

Pour exercer la fonction d'animateur Santé, l'animateur doit **développer des compétences complémentaires** à celles de sa qualification initiale pour conduire et organiser **une activité Santé dans les meilleures conditions de sécurité en vue d'accueillir des pratiquants aux capacités physiques diminuées** pour des raisons d'ordre physiologique, pathologique ou psychologique.

Dans le cadre de ce parcours de formation, et à partir de 2023, une évaluation certificative est envisagée.

L'animateur formé Santé permet au club dans lequel il anime des séances Santé de demander un Label Santé FFRandonnée pour rejoindre le réseau Santé territorial et communiquer sur leur offre spécifique.

Retrouvez le référentiel de formation Santé : [cliquez ici](#).

Le dispositif 2017 "**Sport sur ordonnance**" qui s'adresse à un public atteint d'une affection de longue durée (ALD) muni d'une prescription médicale pour exercer une activité physique prévoit un accompagnement spécifique et une prise en charge particulière.

L'animateur breveté fédéral, ayant suivi la formation Santé ou rando santé, devra participer à **une formation complémentaire certifiante** qui additionnée aux compétences actuelles d'animateur Santé lui permettra d'organiser des séances dans le cadre plus restreint du dispositif "Sport sur prescription".

Informations sur le référentiel d'activités de la [formation "Prescri'MarcheS"](#), [ici](#).

[Formation organisée dans un premier temps au niveau national : le 1er stage proposé à Clermont-Ferrand en octobre 2022 a retenu en priorité les animateurs brevetés fédéraux, formés Santé, déjà impliqués dans des projets avec des structures de santé afin de valider leur expérience acquise.]

MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU DIPLÔME D'ANIMATEUR

> Par les parcours de formation

Consulter ci-après le calendrier proposant l'offre de formation régionale pour 2023.



> Par la procédure d'équivalence de diplôme et de certification

-Principe général

L'admission en équivalence est acquise sur demande de son titulaire sous réserve :

- que la certification ou le diplôme de la spécialité soit délivré par une fédération délégataire,
- ou que la certification ou le diplôme délivré par une fédération agréée soit en cohérence avec le diplôme fédéral de la spécialité en matière d'objectifs, compétences, volume de formation et certification,
- et que le titulaire soit licencié à la FFRandonnée Pédestre.

Ces dispositions d'équivalence sont susceptibles d'évoluer en cas de modification de la qualité de délégation de la Fédération, de ses référentiels de formation ou de certification. [Voir liste des équivalences en cliquant sur ce lien.](#)

-Qualification fédérale Santé : correspondance et allègement

Le titulaire d'un brevet fédéral de la FFRandonnée et de la formation Santé, ayant suivi une formation "sport sur ordonnance" dispensée par une structure recensée par le CNOSF, pourra prétendre directement à la certification finale de la formation "sport sur ordonnance" de la FFRandonnée Pédestre.

- Demande d'équivalence de diplômes

Consulter la [procédure de traitement en cliquant sur ce lien.](#)



> Par la procédure d'allègement de formation avec passation directe d'évaluation

-Principe général

La demande d'allègement de formation avec passation directe de la certification est ouverte à tout licencié de la FFRandonnée Pédestre possédant une certification ou un diplôme non reconnu en équivalence directe.

Le dossier de demande complété éventuellement de toutes pièces justificatives jugées utiles par le candidat doit permettre à la FFRandonnée Pédestre de valider ces cursus de formation et de certification singuliers, en apportant la preuve de leur concordance et cohérence avec le cursus fédéral pour le diplôme de la spécialité demandée.

En amont de la dépose du dossier, informez-vous sur le référentiel de formation et les modalités d'évaluation >> [Le référentiel de formation.](#)

- Demande d'allègement de formation avec passation directe d'évaluation
Examiner la [procédure de traitement en cliquant sur ce lien.](#)

Dossier de demande à constituer

TARIFICATION DES FORMATIONS FÉDÉRALES

En conformité avec les lois sur la formation et avec la rénovation du cursus de formation, la participation financière aux stages fait référence à 2 éléments : les frais pédagogiques ou coût de la formation et les frais annexes liés à l'organisation de stage, variables d'une région à l'autre.

-> **Frais pédagogiques** : coût de la formation hors frais annexes.

Ce sont : location des salles, matériel pédagogique et vidéo, papèterie et documentation, prise en charge des frais des formateurs (déplacement, hébergement, restauration), frais de conception pédagogique (ingénierie).

-> **Frais annexes** : hébergement, repas, accueil café et pauses.



> Concernant les frais pédagogiques

La grille horaire des formations, et quelle que soit la formation, est de 7€ de l'heure soit 49€ la journée. Si un comité souhaite faire baisser ce tarif forfaitaire, c'est parce qu'il prend en charge une partie.

Maintien du tarif horaire fédéral de 7€, ce coût pédagogique se répartit en une part territoriale et une réversion fédérale fixée respectivement à 5€ et 2€.

L'affichage du tarif à valeur réelle d'un brevet fédéral, en incluant la valorisation de la part fédérale, serait de 625€ pour les bénévoles non licenciés. Ainsi, le tarif fédéral, perçu comme important au départ, est en fait, en réel, d'un coût moindre pour le bénéficiaire club-candidat. En effet, il convient de souligner la mise en place de soutiens et aides par le comité départemental et/ou régional dans la grande majorité des territoires.

S'agissant des frais pédagogiques, **quelques adaptations** sont intervenues au cours de l'année 2022 :

- Formation au Brevet Fédéral d'Animateur dont le stage initial débute après le 01er septembre 2022 : réduction de 50€ de la part nationale sans modification de la part territoriale
- Cas d'échec à la certification finale : le stagiaire revient sur un stage final ultérieur et règle les frais annexes liés au stage final qu'il va à nouveau suivre, sans autres frais.
- Formation Santé : frais pédagogiques calculés sur la base de 23 heures, soit 161€
- Formations Pratiquer, Thématiques, Itinéraires : en gestion locale, sans réversion nationale
- Equivalences directes de diplôme et de certification : gratuité maintenue.
- Allègement avec passation directe d'évaluation : coût global de 100€ (frais de traitement du dossier et certification finale) avec application de la règle générale des frais pédagogiques de 2 jours, les frais annexes restant à la charge du candidat.

CALENDRIER 2023

Au 1er janvier 2023, les stages de formation seront enregistrés sur une nouvelle plateforme. Compte-tenu des travaux techniques nécessaires à la mise en œuvre de la nouvelle version de formation admin, le **calendrier des formations 2023 sera en ligne début décembre 2022.**



Prérequis techniques avant l'entrée en formation

Les prérequis peuvent être **obtenus en club ou en séance d'initiation** ou en formation (consulter les comités départementaux).



La participation financière

Chaque formation fait référence aux deux éléments de la tarification fédérale.

- Certificat d'animateur de randonnée de proximité : **220 €** =
dont 175€ coûts pédagogiques
+ 45€ frais annexes (restauration)
- Brevet fédéral d'animateur (de randonnée, de marche nordique) : **700 €** =
dont 475€ coûts pédagogiques
+ 225€ frais annexes (restauration + hébergement)
- Formation Santé : **206 €** =
dont 161€ coûts pédagogiques
+ 45€ frais annexes (restauration)

Dossier d'inscription :

Lors de votre préinscription, n'oubliez pas d'imprimer votre fiche d'inscription et l'attestation de prérequis. Votre inscription ne sera définitive qu'après réception de votre dossier complet. Alors, soyez vigilants car les inscriptions définitives se font dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets.

Les pièces justificatives à joindre à votre dossier d'inscription :

- votre fiche de pré-inscription complétée, datée et signée,
- l'attestation de prérequis, datée et signée,
- une copie de votre licence en cours de validité,
- une copie de votre attestation de suivi PSC1 ou équivalent datant de moins de 5 ans
- présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'activité datant de moins d'un an à l'entrée en formation ou de moins de trois ans, accompagné de l'attestation de réponse négative au questionnaire de santé
- le paiement de votre formation

Compléments possibles :

- copie de l'attestation de suivi du stage Tronc commun datant de moins de 3 ans pour valider la dispense de ce stage,
- attestation de participation à une séance santé,
- copie du diplôme Brevet fédéral ou certificat d'animateur de randonnée de proximité.



Les lieux de stage

La journée Tronc commun est organisée à Antony (92) et peut regrouper des stagiaires inscrits pour l'activité randonnée.

Au niveau des stages spécifiques, les centres retenus sont :

- **Le Rocheton** (77) près de Melun pour les formations d'animateur de randonnée pédestre (Brevet fédéral) et de randonnée de proximité (Certificat).
- **Fontenay-les-Briis** (91) pour le Brevet fédéral d'animateur de marche nordique



Les dates

Tronc commun 2023 :

- 28 janvier (1)
- 31 janvier (2)
- 1er février (3)
- 6 février (4)
- 11 février (5)
- 25 février (6)
- 7 septembre (7)

Certificat d'animateur de randonnée de proximité :

-> stage final :

- 16 mars 2023 > TC (1) ou (3)
- 13 mai 2023 > TC (4) ou (6)
- 21 octobre 2023 > TC (7)

Brevet fédéral d'animateur de randonnée pédestre :

-> **Session 1** : TC (1) ou (2)

- stage initial 11 et 12 mars 2023
- stage final 14 et 15 octobre 2023

-> **Session 2** : TC (1) ou (2)

- stage initial 14 et 15 mars 2023
- stage final 10 et 11 octobre 2023

-> **Session 3** : TC (4) ou (5)

- stage initial 1er et 02 avril 2023
- stage final 18 et 19 novembre 2023

Brevet fédéral d'animateur de marche nordique :

-> **Session 1** : TC (3) ou (5)

- stage initial 25 et 26 mars 2023
- stage final 23 et 24 septembre 2023

-> **Session 2** : TC (4) ou (5) ou (6)

- stage initial 15 et 16 avril 2023
- stage final 14 et 15 octobre 2023

Autres stages :

Concernant les stages tels que Pratiquer, Thématiques, Balisage, consulter le calendrier sur le site fédéral de gestion de la formation ou renseignez-vous auprès de votre Comité Départemental.

Et n'hésitez pas à vous informer sur des formations organisées en cours d'année : *Formation Santé, Responsable Tourisme, Capitaine de route Audax*®.